



N° 2025/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET

SEANCE DU 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 24 février 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN
Présent(s) : 10	Mme GUIONNET - M. LIVON -
	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN -
	Mme DAUBOL - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
Pouvoir(s) : 03	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme JULIEN à M. BARNAKIAN
	M. MARZA à Mme GUARINO
	M. POTAUX à M. SEGUIN
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : /
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET
PORTANT SUR LES CONTRATS DE MAINTENANCE – Exercice 2025**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2017/18 du 28.06.2017 portant sur l'acquisition d'un photocopieur RICOH et du contrat de maintenance

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2021/31 du 21.10.2021 portant sur l'acquisition du progiciel « Millesime séniors » version « Hébergé » et du contrat de maintenance lié à ce progiciel

Vu la décision du Président du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2021/05 du 18.01.2021 portant sur la signature du contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission IXCHANGE de la Société JVS Mairistem du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2022/22 du 15.06.2022 portant sur l'acquisition du progiciel « Millesime séniors » version « Hébergé » et du contrat de maintenance lié à ce progiciel

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2025 à l'ordre du jour de cette séance,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS procède au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les contrats de maintenance,

Le conseil d'administration est appelé à prendre acte des dépenses portant sur les contrats de maintenance pour l'exercice 2025, chapitre 011, article 6156 « maintenance » dont le montant prévisionnel est de 8 150.00 €.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6156 « maintenance »

PREND ACTE pour l'exercice 2025 des dépenses prévisionnelles sur le chapitre 011 – article 6156 « maintenance » dont les factures seront à mandater dès réception.

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6156	Maintenance		
	Photocopieur Ricoh achats des consommables (photocopies)	3 043.71 €	Mandaté : 703.38€ 4 ^{ème} trimestre 2024 : 703.38€ Prévisionnel: 2340.33 € 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} trimestres 2025
	Redevance IXCHANGE : Certificat Electronique Agent pour télétransmission des Actes du CCAS	190.41 €	mandaté
	Progiciel : Millesime Action Sociale « Malleo »	3 341.52 €	mandaté
	Progiciel : Millesime « Séniors »	1 574.36 €	mandaté

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6156 « Maintenance » pour l'exercice 2025

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Register.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : 14 MARS 2025
Et publication ou notification
Le : 14 MARS 2025



POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 05 MARS 2025

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet